

**Arrêté n°82-2024 de circulation alternée pour cause de travaux**

Madame la maire de la commune de Tulette,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande d'autorisation de voirie reçue en date du 16 avril 2024, formulée par l'entreprise EIFFAGE de Mondragon (Vaucluse), désignée comme permissionnaire,

Considérant les travaux de réfection des trottoirs devant être menés entre le 29 avril et le 24 mai 2024 sur l'avenue de Provence (D94 en agglomération) et la rue des Coignets,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur le parcours des travaux ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ:

Article 1 : La circulation de tous les types de véhicules sera alternée sur les voies suivantes :

- Du 29 avril au 15 mai 2024 : sur l'AVENUE DE PROVENCE (D94 en agglomération)
- Du 15 au 24 mai 2024 : dans la RUE DES COIGNETS.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place par EIFFAGE. A charge d'EIFFAGE d'installer toute la signalétique routière **OBLIGATOIRE** pour prévenir les usagers de la route de la tenue des travaux.

Article 3 : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise EIFFAGE devra enlever tous les débris de matériaux et autres matériels dus aux travaux. EIFFAGE devra également nettoyer le domaine public communal et réparer, à ses frais, tous dommages éventuellement causés par ces travaux sur les voies, afin de restituer le domaine public dans son état initial aux travaux.

Article 5 : Madame la Maire de Tulette et le commandant de brigades de la gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

- EIFFAGE Mondragon,
- La Gendarmerie de St Paul Trois Châteaux,
- Le centre technique communal,
- Le centre de secours de Tulette,
- Copie à la CCDSP pour la collecte des OM,
- Copie au centre technique départemental.

Fait à Tulette,
Le 23 avril 2024

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ

